

## BUDGET PARTICIPATIF

### Les pièces justificatives à retourner avant le 28 février

- **un descriptif détaillé**
  - un ou plusieurs **devis de l'investissement prévu** (prévoir un budget récapitulatif des dépenses)
  - une **copie des statuts de l'association porteuse**
  - une **attestation** dans laquelle le porteur de projet déclare qu'il est en mesure d'assurer **les frais de fonctionnement**
  - la **date de réalisation envisagée**
  - si le projet porte sur des travaux à réaliser sur un terrain ou bâtiment n'appartenant pas à l'association, l'association devra fournir un titre d'occupation d'une durée au moins équivalente à la durée d'amortissement de l'investissement prévu. Ce **titre d'occupation** devra également autoriser explicitement l'association à pouvoir faire des travaux : **VOIR LES 2 MODELES DE CONVENTION**
- Au stade du passage de l'idée en projet, seul **un courrier d'engagement** indiquant que le propriétaire s'engage à signer cette convention, devra être fourni : **VOIR ACCORD DE PRINCIPE**